

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre Lacomme et les membres du conseil municipal de Montadet d'accueillir cette séance du conseil communautaire.

Monsieur Gérard Delieux et Monsieur André Fornelli sont désignés secrétaires de séance.

Monsieur le Président propose de rajouter deux points à l'ordre du jour

Avis pour admission en non-valeur

Avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

1- Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juillet 2016

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

2- Intervention Mme Boyé Capdet (CDTL) : état d'avancement du projet d'un office de tourisme intercommunal (voir document joint en annexe)

Madame Boyé Capdet présente l'état d'avancement des travaux pour la création de l'office de tourisme intercommunal. Depuis novembre 2015, date de la mise en place d'un comité de pilotage, de nombreuses rencontres se sont déroulées pour la construction d'un projet touristique communautaire. Elle souligne la forte implication du personnel des offices de tourisme qui a permis de bien progresser dans ce travail.

La compétence sera transférée au 1^{er} janvier 2017. D'ici-là il faudra :

- instaurer la taxe de séjour
- procéder à la dissolution des offices de tourisme de Lombez et Samatan
- au niveau communautaire entériner la prise de compétence
- organiser l'assemblée générale constitutive du nouvel Office de Tourisme

Cette nouvelle structure rend nécessaire l'augmentation de la volumétrie du temps de travail des 3 agents actuels, ils devront être nommés sur des temps complets. Pour ce qui concerne la communication, volet essentiel pour la promotion du territoire, Madame Boyé Capdet observe que la communauté de communes dispose de ressource en interne, la communication pourrait être mutualisée.

Monsieur Traverse interroge sur le statut du personnel (2 salariés de droit privé et 1 fonctionnaire) : il faudrait prévoir une harmonisation.

3- Intervention Mme ANG (KPMG) : restitution analyse sur les impacts financiers des transferts de compétence promotion du tourisme, taxe de séjour (voir document joint en annexe)

Madame Ang présente l'état des lieux du fonctionnement actuel des 2 offices de tourisme de Lombez et de Samatan.

La commune de Lombez :- verse une subvention de 2 000 €

- met à disposition un fonctionnaire à temps complet
- met à disposition les locaux
- perçoit la taxe de séjour (4 800€ environ)

La commune de Samatan : - verse une subvention de 38 000 € environ (taxe de séjour incluse)
- met à disposition les locaux
-perçoit la taxe de séjour (13 000 € environ)

Les communes de Montamat, Sabailan, Sauveterre ont adhéré et cotisent à l'office de tourisme de Lombez (Monsieur Bonnefoi quitte la séance à 19h 15)

Le montant du transfert de la compétence tourisme est estimé à environ 101 200 €

Compte tenu de ces éléments, avec l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire, le montant de la taxe de séjour que pourrait percevoir la communauté est estimé à 17 800 €.

Le besoin de financement serait de 83 400 €

(Monsieur Larée quitte la séance à 19h45).

4- Délibération instituant la taxe de séjour

Considérant la prise de compétence promotion touristique et office de tourisme au 1^{er} janvier 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du **1^{er} janvier 2017**

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Fixe les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

- **Décide** d'exempter du paiement de cette taxe :
 - Les personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine
 - Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- **Fixe** le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 50 €.
- **Décide** que le versement de la taxe de séjour classique sera effectué auprès de la Trésorerie de Lombez durant le mois de janvier suivant l'année de recouvrement, à défaut, la procédure de taxation d'office s'appliquera conformément à la réglementation.

5- Fixation du coût de fonctionnement des écoles et des cantines 2015-2016

Madame Picamilh présente le détail des frais de fonctionnement des écoles et des cantines sur l'exercice 2015.

Concernant les écoles ces dépenses s'élèvent au titre de l'exercice 2015 à **820 575.00 € pour 774 élèves** scolarisés et se décomposent comme suit :

Frais de fonctionnement écoles 2015

Energie	89 429.68 €
Entretien bâtiments	57 062.64 €
Téléphone	9 563.75 €
Fourt.Scol+timbres	37 774.67 €
Transport	7 807.36 €
Frais pers.	518 635.20 €
Divers	22 849.77 €
Assurances	6 391.20 €
Intérêts de la dette	71 060.73 €
Total	820 575.00 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer à **1 060.17 € par enfant la participation des communes pour les élèves résidant hors de la Communauté de Communes.**

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les tarifs proposés pour l'année scolaire 2015/2016

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

Concernant les cantines les dépenses s'élèvent au titre de l'exercice 2015 à **250 789.84 € pour 722 élèves.**

	2015
Frais personnel	282 183.75 €
Fourniture cantine	217 022.67 €
Divers	6 821.26 €
Recettes	-255 237.84 €
	250 789.84 €

Nombre d'enfants	722
Coût moyen annuel par enfant	347.35 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer à **347.35 € par enfant la participation des communes pour le service restauration scolaire.**

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les tarifs proposés pour l'année scolaire 2015/2016

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

6- Demande de participation aux frais de l'école et la cantine de la Commune de Simorre

Le conseil communautaire à l'unanimité ;

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

Vu la demande de Monsieur le maire de Simorre,

Accepte de verser à la commune de Simorre les frais de fonctionnement pour les élèves de la communauté de communes scolarisés à l'école de Simorre sur la base de **670 €** par enfant pour l'année scolaire 2015-2016.

Accepte de participer aux frais de cantine scolaire de l'école de Simorre pour les enfants de la communauté de communes sur la base de **2.17 €** par repas pris.

7- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le président rappelle la délibération du 27 avril 2016 fixant le tableau des emplois. Il propose de modifier ce tableau pour prendre en compte les augmentations du temps de travail de certains agents travaillant dans les établissements scolaires. Des heures complémentaires sont en effet effectuées de manière récurrente, il propose de modifier certaines durées hebdomadaires.

Cadre d'emploi des ETAPS

1 agent actuellement à 26 heures : proposition à 29 heures (Laveran Stéphane)

Cadre d'emploi des ATSEM

1 agent actuellement à 24 heures : proposition à 28 heures à compter du 20 novembre 2016 (Destombes)

Cadre emploi des Adjoints d'animation :

1 agent actuellement à 20 heures : proposition à 24 heures (Aubian)
1 agent actuellement à 5 heures : proposition à 9 heures (Mortellet)
1 agent actuellement à 15 heures : proposition à 20 heures (Lepillet)

Cadre emploi des Adjoints techniques :

1 agent actuellement à 8 heures : proposition à 9.5 heures (St Jean)
1 agent actuellement à 19 heures : proposition à 17 heures
1 agent actuellement à 14 heures : proposition à 17 heures (Claudette Soldan)
Le conseil communautaire,

Vu l'avis du comité technique du 22 septembre 2016, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

- accepte les modifications de durée hebdomadaire de travail proposées.

8- Signature avenant pour les CDI

Le Président présente le décret n°2015- 1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale qui est venu clarifier le cadre juridique encadrant le recrutement et le renouvellement des contrats. Il améliore les droits individuels et collectifs des agents contractuels et modifie la dénomination « agents non titulaires » par « agents contractuels ».

Il informe l'assemblée que les collectivités doivent procéder à la mise en conformité des contrats en cours au 01.01.2016 :

- pour le CDD : ils doivent être complétés à l'occasion de leur renouvellement éventuel des mentions obligatoires.
- pour les CDI : ils doivent être complétés avec les mentions obligatoires par voie d'avenant (avant le 1^{er} juillet 2016)

L'assemblée doit autoriser le Président à signer les avenants à prendre pour :

Madame Claudette Soldan en CDI depuis le 01/09/2010
Madame Sylvie Aubian en CDI depuis le 01/09/2014
Madame Corinne Lepillet en CDI depuis le 01/09/2015

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

Autorise le Président à signer les avenants aux contrats CDI en conformité avec le décret n°2015- 1912 du 29 décembre 2015.

9- Signature convention Monsieur Nicolas Hery

Monsieur le Président rappelle la convention de prestation signée avec Monsieur Hery pour une période de 1 an. Sur la base de 1 025 € par mois.

Il expose : du fait de la prise de compétence tourisme au 1^{er} janvier 2015 le volet communication va considérablement se développer, il convient de s'interroger sur la création d'un pôle communication sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Hery est actuellement auto entrepreneur il convient de renouveler la convention en prenant en compte cette charge de travail supplémentaire.

Monsieur Traverse observe qu'il est préférable de poursuivre cette contractualisation plutôt que de recruter Monsieur Hery à plein temps.

Le conseil communautaire à l'unanimité ;

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

Autorise le Président à signer la convention de prestation de service avec Monsieur Nicolas Hery pour une nouvelle période : **du 1^{er} octobre 2016 au 30 avril 2017**. Monsieur Nicolas Hery s'engage à rédiger le bulletin communautaire et à assurer la gestion informatique du site internet et du réseau social Facebook en cohérence avec les orientations définies par la communauté de communes du Savès. Le montant de sa rémunération est fixé à 1 500 € par mois.

10- Versement subventions associations pour les TAP

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer des conventions avec les associations dans le cadre de la mise en place des TAP pour l'année scolaire 2016/ 2017

Il présente la liste des associations qui se sont engagées dans cette action ainsi que le montant des subventions sollicitées :

Tennis Club Lombez Samatan	1 569
Harmonie de la Save	5 760
Maison des écritures	2 650
Foyer rural Pellefigue	750
Save détente	3 084
Hand-ball Club Lombez Samatan	2 390
Comité départ. Hockey	1 170
LSC Rugby	2 024
Grain à Moudre	1 300

Total 20 697

11- Décision modificative N°2

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

Adopte la proposition de décision modificative N°2 ainsi présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33 022
6226 Honoraires	2 000
6416 Emploi d'insertion	15 000
6558 Contributions obligatoires (école de Simorre)	13 000
6574 Subventions Coopérative scolaire maternelle SAMATAN	222
6811 Dotations aux amortissements	2 800
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	33 022
74718 Participation Etat	10 000
74748 Participations communes	15 000
7711 Pénalités reçues	4 380
6419 Remboursement sur rémunération	3 642
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	160 162
21571 Matériel roulant	52 000
21578 Autre matériel et outillage	42 776
21731 Bâtiments publics	58 144
21751 Réseaux de voirie (041)	7 242
RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 162
1321 DETR(Nataïs)	134 589
(bureaux étage)	15 531
2031 Réseaux de voirie (041)	7 242
28031 Dotations aux amortissements (042)	2 800

12- Modification des statuts PETR Portes de Gascogne

Le Président informe l'assemblée que le conseil syndical du PETR Portes de Gascogne a approuvé par délibération du 28 juillet 2016 la modification des statuts du syndicat. Cette modification prévoit le passage de 12 membres titulaires à 17 (avec 17 suppléants) avec la représentation suivante :

- Lomagne Gersoise : 4 titulaires (4 suppléants)
- Bastides de Lomagne : 3 titulaires (3 suppléants)
- Coteaux Arrats Gimone : 3 titulaires (3 suppléants)
- Gascogne Toulousaine : 4 titulaires (4 suppléants)
- Savès : 3 titulaires (3 suppléants)

Il appartient au conseil communautaire d'émettre un avis sur cette modification.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

Approuve la modification des statuts du syndicat mixte de PETR Pays Portes de Gascogne

13- Décisions prises par délégation

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises par délégation,

Date	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
23/05/2016	Avenant N°2 Marché de maîtrise d'œuvre	Marc TOMASIN	3 500,00 €
30/05/2016	Reprofilage et revêtement travaux de voirie	COLAS SUD OUEST	346 686,09 €
21/06/2016	Entourage d'arbre Ecole Pétrarque Lombez	MANUTAN	666,00 €
21/06/2016	30 chaises + vitrine Ecole élémentaire Samatan	UGAP	844,15 €
23/06/2016	Avenant N°2 Lot 3 Menuiserie Aluminium	LABASTERE	206,00 €
30/06/2016	Equipement Numérique Ecoles	BUREAU MODERNE	15 020,00 €
04/07/2016	Contrat entretien école de Polastron	SOCIETE GIMN'S	4 653,00 €
04/07/2016	Contrat entretien école élémentaire de Samatan	SOCIETE GIMN'S	17 448,72 €
04/07/2016	Pitchounette (aire de jeu) Ecole Maternelle Lombez	MANUTAN	2 301,00 €
04/07/2016	Tables et casiers Ecoles de Samatan Primaire et Seysses	UGAP	814,98 €
04/07/2016	Divers matériel scolaire Ecole Maternelle Samatan	TRANSPARENCE	424,10 €
31/08/2016	Rideaux occultants dortoir Maternelle Samatan	OMNIUM TEXTILE	1 107,40 €
01/09/2016	Volet roulant école de Noilhan	ABC DE LA SAVE	670,00 €
02/09/2016	Interphone vidéo Ecole Maternelle de Samatan	BT SECURITY	450,17 €
02/09/2016	Interphone vidéo Ecole Maternelle de Lombez	BT SECURITY	443,58 €
02/09/2016	Interphone vidéo Ecole Elémentaire de Samatan	BT SECURITY	631,92 €
02/09/2016	Achat tracteur occasion voirie	QUERALT SAS	52 000,00 €
06/09/2016	Achat épareuse neuve voirie	NOREMAT	44 000,00 €
12/09/2016	Vitrine Ecole Elémentaire Samatan	UGAP	210,00 €
12/09/2016	Vitrine + patères Ecole Elémentaire Polastron	UGAP	268,95 €
15/09/2016	Interphone vidéo Ecole Primaire de Noilhan	BT SECURITY	571,17 €

14- Admission en non-valeur

Vu l'état des pièces irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier :
Le conseil communautaire à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

- **Accepte** d'inscrire en non-valeur les pièces présentées pour un montant de **3 160.82 euros** la dépense sera imputé au compte 6541 du budget principal 2016.

15- Avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au renouvellement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, de futurs Conseils territoriaux de santé vont être mis en place au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

Ils remplaceront les Conférences de territoire. Une consultation est lancée par l'ARS pour définir le périmètre géographique de ces nouvelles instances de démocratie sanitaire.

Deux scénarios sont proposés :

- un découpage des 13 territoires correspondant aux départements
- un découpage en 6 territoires fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes. Dans cette hypothèse le Gers se trouverait regroupé avec les Hautes Pyrénées.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

Se prononce en faveur d'un découpage en 13 territoires correspondant aux départements.

Fin de réunion à 21 h 30

Listes des délibérations prises lors de la séance du 26 septembre 2016

- 1. Institution de la taxe de séjour**
- 2. Frais de fonctionnement des écoles 2015-2016**
- 3. Frais de fonctionnement des cantines 2015**
- 4. Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Simorre**
- 5. Participation cantine de Simorre**
- 6. Modification du tableau des emplois**
- 7. Signature avenants CDI**
- 8. Signature convention Mr Héry**
- 9. Signature convention TAP**
- 10. Décision Modificative N°2**
- 11. Admission en non-valeur**
- 12. Modification des statuts PETR Pays Portes de Gascogne**
- 13. Avis délimitation des territoires de démocratie sanitaire**